

Les aides d'urgence de l'État au bénéfice des entreprises impactées par la crise

FONDS DE SOLIDARITÉ RENFORCÉ AUX ENTREPRISES

Aide accordée aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du covid-19 pour compenser une partie de leur perte de CA

BÉNÉFICIAIRES

- > Entreprises interdites d'accueil du public
- > Entreprises des secteurs protégés S1 et S1 Bis
→ liste des secteurs disponible sur le site du haut-commissariat
- > Entreprises des secteurs non protégés comptant moins de 50 salariés et ayant perdu plus de 50% de CA

 **POUR PLUS D'INFORMATION**
<https://cutt.ly/VWZql0K>

 **CONTACT**
dfip987.fondsdesolidarite@dgfip.finances.gouv.fr

AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS FIXES

Aide complémentaire au fonds de solidarité renforcé ayant pour objectif de permettre la couverture de 70 % de l'Excédent Brut d'Exploitation quand il est négatif (90 % pour les micros et petites entreprises) dans la limite de 1,2 milliard Fcfp sur la période de janvier à août 2021

BÉNÉFICIAIRES

ENTREPRISES :

- > Interdites d'accueil du public ou des secteurs protégés S1 et S1 Bis réalisant un CA > 120 millions Fcfp par mois
→ liste des secteurs disponible sur le site du haut-commissariat
- > De plus petite taille appartenant à des secteurs subissant un niveau de charges fixes particulièrement élevé (salle de sports, salles de loisirs intérieurs, activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes).

 **POUR PLUS D'INFORMATION**
<https://cutt.ly/2WZcDL5>


 **CONTACT**
dfip987.fondsdesolidarite@dgfip.finances.gouv.fr

AIDE COMPLÉMENTAIRE AD HOC

Avances de trésorerie ou prêts à taux bonifié, à destination des entreprises relevant d'un secteur dit stratégique (savoir-faire reconnu et à préserver, position critique dans une chaîne de valeur, importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local)

BÉNÉFICIAIRES

- > Les petites et moyenne entreprises (jusqu'à 250 personnes) ayant un CA < 5 966 500 000 Fcfp et un total bilan < 5 131 190 000 Fcfp
- > Les entreprises de taille intermédiaire (entre 250 et 4999 salariés) ayant un CA < 178 995 000 000 Fcfp et un total bilan < 238 660 000 000 Fcfp

 Les micro-entreprises (jusqu'à 10 personnes) sont exclues.

 **POUR PLUS D'INFORMATION**
<https://cutt.ly/HWZbv5S>

 **CONTACT**
covid19-economie@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Les aides d'urgence de l'État au bénéfice des entreprises impactées par la crise

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce prêt de trésorerie peut couvrir jusqu'à trois mois de CA (2019) et bénéficier d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise (les banques et sociétés de financement conservent ainsi une part du risque associé). L'entreprise peut décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1 à 5 années supplémentaires

Début de remboursement repoussé à avril 2022 au plus tôt

CONTACT


Les demandes de prêt et de report de remboursement se font directement auprès des établissements bancaires ou des sociétés de financement.

En cas de refus de PGE notifié par la banque ou la société de financement, la médiation du crédit peut être saisie : mediation.credit.987@ieom.pf

FOCUS SUR LE SECTEUR DU TOURISME

Les entreprises du secteur du tourisme peuvent prétendre aux dispositifs d'aides suivants (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité propres à chacun de ces dispositifs) :

- Le fonds de solidarité renforcé ;
- L'aide aux coûts fixes en son volet « saisonnalité » (pour les entreprises réalisant plus de 120 millions Fcfp de CA mensuel ou 1,4 milliard Fcfp de CA annuel) ;
- L'aide complémentaire ad hoc ;
- Le prêt garanti par l'État (PGE).

 Pour combler leur besoin en trésorerie, les entreprises du secteur du tourisme peuvent également recourir à d'autres outils mis à disposition par BPI France :

bpifrance-creation.fr

 CONTACT
polynesie@bpifrance.fr